Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-207310092-20261023-AD_2026-020-AO
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Arlysère
CIAS - L'Action Sociale à votre service

DECISION
n° 2026-020

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Administration générale - Convention d'occupation des locaux de la Maison de l'Enfance Simone Veil à Albertville – Période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu la délibération n°8 du 23 juillet 2020 portant approbation de la convention d'occupation de locaux entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère situés à la Maison de l'Enfance Simone Veil 805 rue Commandant Dubois à Albertville pour la période 2020-2025,
Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration du 7 mai 2026 donnant délégation au Président ou au Vice-Président du CIAS Arlysère de certaines attributions du Conseil d'administration et notamment la possibilité de conclure « *des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,
Considérant que la Maison de l'Enfance Simone Veil accueille les services du CIAS Arlysère et notamment le multi accueil Le Carrousel,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation de locaux n°2026-77, jointe en annexe, pour un ensemble de locaux situés 805 rue Commandant Dubois, d'une surface consacrée au CIAS Arlysère de 1 061.50 m^2.

Article 2 : que l'occupation est prévue pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Article 3 : que la mise à disposition est consentie à titre gratuit au titre du transfert des compétences en vertu de l'article L.1231-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : que le CIAS Arlysère contribuera aux charges générales du bâtiment sur la base des factures correspondantes et en fonction de la surface occupée soit : 47.12 %.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'administration.

Fait à Albertville, le 23 octobre 2026
La Vice-Présidente,
Maguy RUFFIER

CIAS ARLYSERE